

Prix de l'électricité : les règles changent en 2026, quelles conséquences pour vos factures ?

- Connaissance des Énergies avec AFP
- parue le 02 octobre 2025

Une page se tourne : à partir du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle organisation du marché de l'électricité en France s'appliquera, avec la fin de la tarification très avantageuse de la production nucléaire d'EDF. La réforme fait craindre une flambée des prix, mais les autorités se veulent rassurantes.

Instauré en 2011, le dispositif Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) arrive à expiration au 31 décembre. Ce système obligeait EDF, l'opérateur historique, à céder une partie de sa production nucléaire annuelle (entre un tiers et un quart) à des industriels très énergivores et à ses concurrents fournisseurs alternatifs au prix bradé de 42 euros le mégawattheure (MWh), pour répondre aux exigences européennes en matière de concurrence.

Que se passe-t-il le 1^{er} janvier ?

Le système s'arrête. Pour le remplacer, EDF et l'État, son unique actionnaire, ont posé fin 2023 les bases d'un nouveau mécanisme d'encadrement des prix de vente du nucléaire (appelé post-Arenh).

Dès 2026, l'entreprise publique pourra vendre librement l'intégralité de sa production nucléaire, de gré à gré, soit sur les marchés, soit via des contrats conclus avec des entreprises. En contrepartie, un mécanisme est prévu pour protéger les consommateurs, particuliers comme professionnels, en cas de flambée des prix sur les marchés, comme lors de la crise énergétique entre fin 2021 et 2023.

Objectif : faire bénéficier aux clients d'un prix proche des coûts de production de l'électricité sortie des 57 réacteurs nucléaires d'EDF, indépendamment des effets de yo-yo du marché.

Quelle protection pour le consommateur ?

Un mécanisme d'encadrement (Versement nucléaire universel, VNU) prévoit de prélever une taxe sur les revenus d'EDF lorsque les prix de marché sont élevés, et de la redistribuer aux consommateurs, selon des modalités qui restent à définir.

Mardi, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le gendarme du secteur, a estimé le coût de production du parc nucléaire d'EDF en exploitation à 60,3 euros/MWh pour la période 2026-2028. Ce chiffre, augmenté d'une marge qui reste à déterminer, doit servir de base pour calculer les niveaux de taxation de l'énergéticien français.

Au-delà d'un premier palier, 50% des revenus d'EDF dépassant ce niveau seront reversés aux consommateurs. Au-delà d'un 2e seuil, ce sera 90%. Le gouvernement doit prendre un arrêté pour fixer ces deux seuils.

Au vu des conditions de marché actuelles, la CRE juge peu probable qu'une redistribution soit activée en 2026. En effet, les cours de l'électricité, qui ont beaucoup baissé, oscillent autour, voire en dessous de 60 euros/MWh, soit "les prix les plus bas en Europe, hormis le nord de la Scandinavie", a précisé mardi la présidente de la CRE Emmanuelle Wargon. Or ce coût d'approvisionnement en électricité représente une part substantielle de la facture d'électricité, environ un tiers, à côté des deux autres composantes, l'acheminement du courant et les taxes de l'Etat.

Les factures vont-elles flamber ?

Avec cette réforme, le spectre d'une flambée des factures d'énergie a refait surface dans le débat public, un sujet sensible politiquement.

L'UFC-Que Choisir s'en est inquiétée en février en assurant que la réforme entraînerait une "hausse massive", et que la redistribution des profits d'EDF serait "très limitée". Selon ses calculs, un foyer moyen aurait vu sa facture augmenter de 19% si la réforme avait été appliquée en 2025.

La CRE se veut rassurante, en soulignant que les consommateurs vont continuer de bénéficier de la baisse des cours de l'électricité sur les marchés, eux-mêmes répercutés dans le calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité (tarif "bleu" d'EDF), souscrit par 60% des abonnés résidentiels.

Si bien que pour 2026, l'organisme de régulation parie sur une "stabilité" de la facture... en supposant que le gouvernement et le Parlement n'augmentent pas la fiscalité de l'électricité, lors des arbitrages du budget. Pour les clients ayant souscrit à une offre de marché, Mme Wargon estime en revanche qu'il est "quasiment impossible de calculer une évolution moyenne", car cela dépend du moment où le contrat a été souscrit.

Le régulateur invite les consommateurs à comparer les offres, et à changer de fournisseur le cas échéant. Une possibilité offerte à tout moment et sans pénalité pour les particuliers et les très petites entreprises.